

RLPi

RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

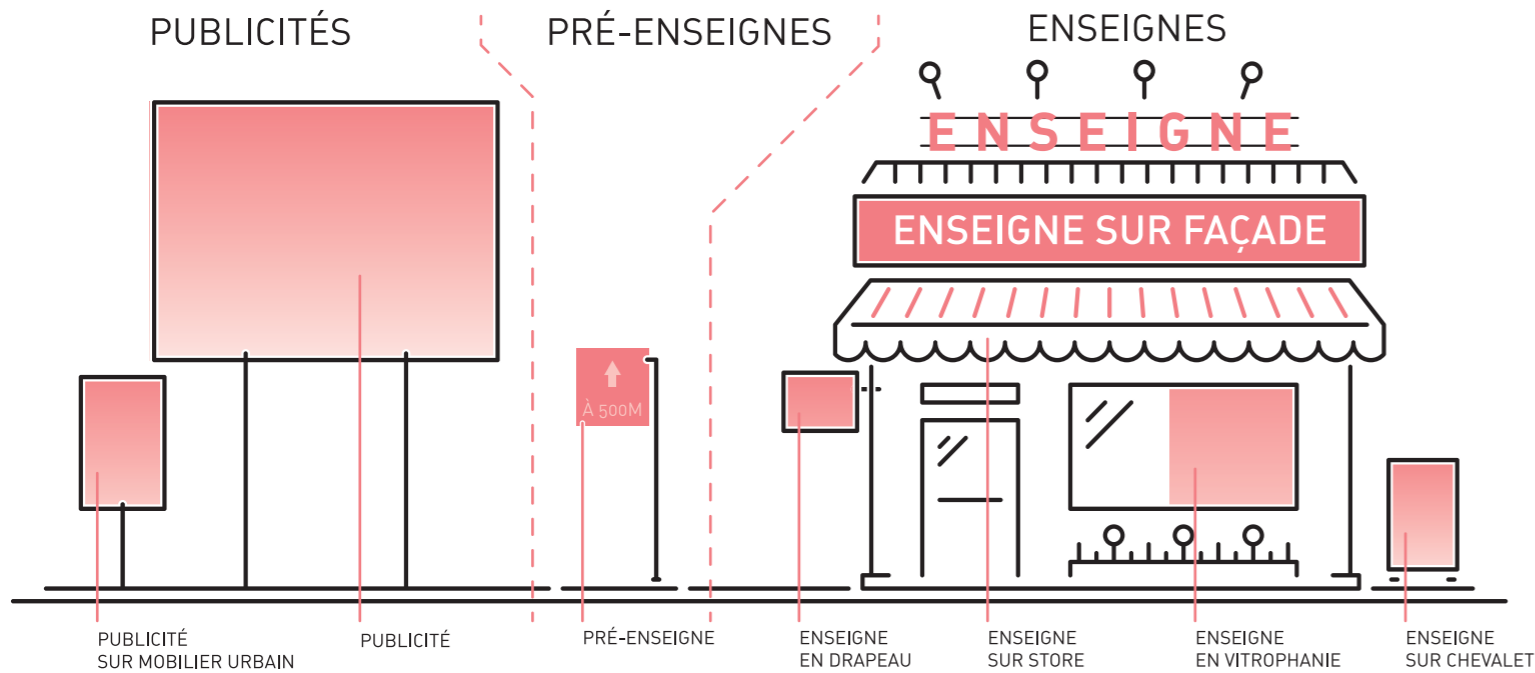


GUIDE DE CONCERTATION

n°1 septembre 2018
Lancement de la procédure

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le domaine public ou privé à un contexte local afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages. Il est composé d'un rapport de présentation et d'une partie réglementaire, sous la forme de textes et de cartes.



POURQUOI ?

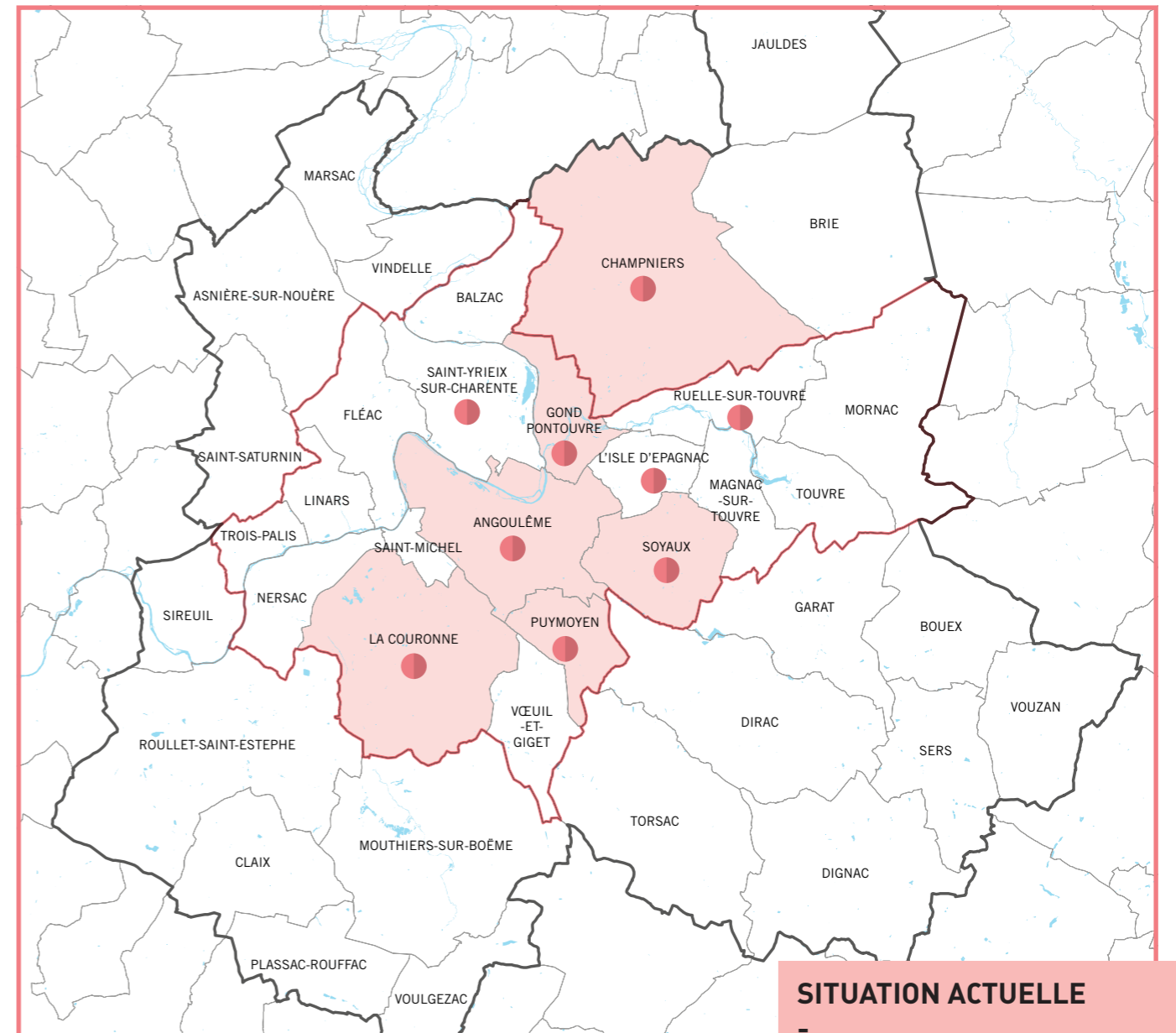
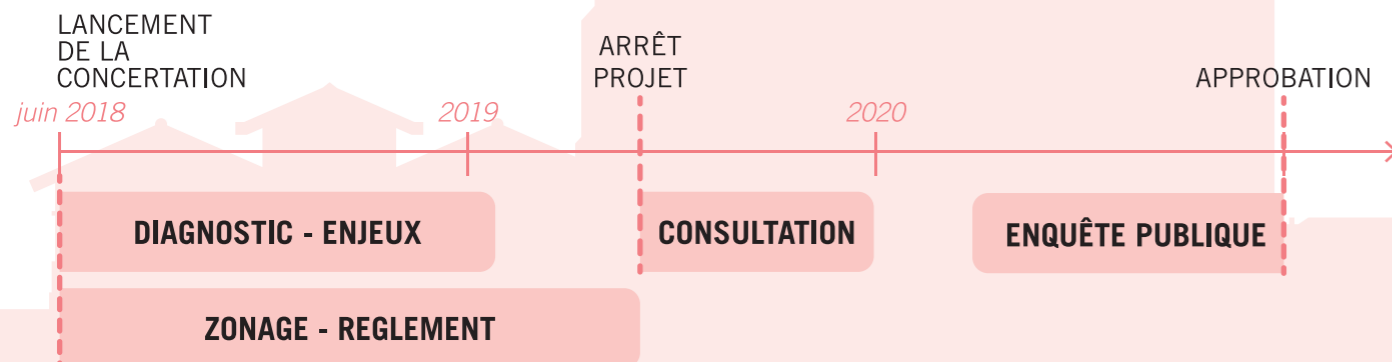
La loi du 12 juillet 2010 sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a transféré à l'Agglomération du GrandAngoulême, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, la compétence pour élaborer son RLPi et a modifié la réglementation nationale.

Le Conseil communautaire a donc décidé d'engager l'élaboration d'un RLPi à l'échelle du territoire par délibération du 28 juin 2018.

LES OBJECTIFS

GrandAngoulême définira dans son RLPi les règles spécifiques les mieux adaptées aux 38 communes en poursuivant les principaux objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de l'agglomération tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité du territoire et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs en lien avec la démarche Territoire à Énergie Positive et le plan climat air énergie territorial de GrandAngoulême



SITUATION ACTUELLE

Aujourd'hui, sur les **38 communes** de Grand Angoulême, **33 dépendent du Règlement national de publicité** et **5 communes** ont leur propre RLP.

La plupart des RLP sont cependant anciens et inadaptés aux récentes évolutions urbaines des territoires.

Ces réglementations locales resteront applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du **RLPi** de GrandAngoulême.

En application de la loi, en **juillet 2020**, il n'y aura plus qu'un seul et même RLP pour toutes les communes de l'agglomération.

Ce document sera applicable de suite pour les nouvelles enseignes et les nouveaux panneaux publicitaires. Les enseignes existantes auront **un délai de 6 ans** pour se mettre en conformité et la publicité et les pré-enseignes **2 ans**.

Sur les **38 communes** membres de GrandAngoulême, **9 communes** ont institué la Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

ELABORATION DU RLPi : UNE COLLABORATION ENTRE L'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES

Le RLPi se construit, maintenant, à l'échelle du territoire de GrandAngoulême. Il remplacera les RLP communaux existants. L'Agglomération met en œuvre un travail de co-construction avec les communes pour prendre en compte l'identité des territoires et les attentes des acteurs locaux.



LA CONCERTATION

La concertation a pour but de recueillir l'avis des habitants, commerçants, acteurs économiques, professionnels de l'affichage extérieur et des associations de défense du cadre de vie et de l'environnement.

La concertation sera ouverte pendant toute la durée d'élaboration du projet.

~

POUR VOUS INFORMER

Rendez vous sur le site Internet : www.grandangouleme.fr

Consultez le dossier de la concertation disponible dans les mairies des 38 communes de GrandAngoulême et au siège de la l'agglomération de GrandAngoulême.

~

POUR DONNER VOTRE AVIS

Notez vos remarques sur les registres de concertation destinés à recevoir les observations du public dans les mairies des 38 communes de GrandAngoulême et au siège l'agglomération.

Envoyez vos avis ou questions directement aux services de GrandAngoulême chargés de l'élaboration du RLPi

-

***Par courrier: Monsieur le Président de GrandAngoulême
Direction de l'Attractivité, de l'Economie et de l'Emploi, service Commerce
25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex,
en précisant en objet «Concertation préalable RLPi».***

-

Par mail: rlpi.concertation@grandangouleme.fr

-

**Participez aux réunions publiques
qui seront organisées aux étapes clés de la démarche.**

"PRENEZ LA PAROLE"

Remplissez en quelques clics le questionnaire en ligne (www.grandangouleme.fr) et contribuez à la concertation !

Date limite 15 novembre 2018

À VOS APPAREILS PHOTOS !

***Participez au diagnostic !
Photographiez et faites vos commentaires !***

Photographiez des panneaux publicitaires, enseignes ou préenseignes installés sur le territoire et commentez-les !

Précisez en quoi les dispositifs que vous avez choisis sont gênants, occasionnent une «Pollution visuelle» ou tout au contraire, sont de bons exemples, bien intégrés au paysage et ne dénaturent pas le cadre de vie de l'Agglomération.



***#RLPi
rlpi.concertation@grandangouleme.fr
ou par courrier au siège de GrandAngoulême***

Date limite 15 novembre 2018

